



Du STATUT de l'ARBITRAGE

PV RECTIFICATIF du PV du 18 juin 2025

Réunion du 21 novembre 2025 (Réunion faite en visioconférence et téléphonique)

Présidence : Daniel SION

Présents en visioconférence : Jean-Luc BOURLAND, Patrick DANZ, Joel EUSTACHE, Jérôme MALHERBE et Romain SORIAUX.

Présent par téléphonie : Jean-Louis JURAS, Patrick QUENIART et THUILLIER Martial.

RAPPEL DECISION PRISE LORS de la REUNION DU 18 JUIN 2025

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2025/2026**, amende suivant niveau compétition.

District COTE d'OPALE

AS WIMEREUX (R3) 2 arbitres au club pour 3 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 1 arbitre a effectué 12 matchs, manque 2 arbitres, amende de 120€ prélevée suite réunion du 13 mars 2025, **reste à prélever amende de 120€.**

District des FLANDRES

SC BAILLEUL (R3) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre a effectué 0 match, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

La commission du statut de l'arbitrage :

Constata après vérification du PV commission du statut de l'arbitrage de la saison 2023/2024, que les clubs de **l'AS WIMEREUX et SC BAILLEUL** étaient déclarés en première année d'infraction pour la saison 2023/24, voir PV de la Commission Statut ARBITRAGE du 18 juin 2024 paru le 26 juin 2024.

Constata que sur le PV de la Commission Statut ARBITRAGE du 18 juin 2025 paru le 24 juin 2025 extrait repris ci-dessus, les deux clubs apparaissent encore en première année d'infraction.

La commission en application du statut de l'arbitrage dit que les clubs de **l'AS WIMEREUX et SC BAILLEUL** doivent être considérés en **deuxième année d'infraction** et n'ont le droit d'utiliser, que **2 joueurs mutés** pour **la saison 2025/2026.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France à l'adresse suivante (contentieux@lfhf.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Joel EUSTACHE
Secrétaire

Daniel SION
Président